



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ouvrage du mont Chaberton à MONTGENEVRE (Hautes-Alpes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 2 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage du mont Chaberton à MONTGENEVRE (Hautes-Alpes) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa singularité architecturale et topographique, de sa signification historique dans les relations franco-italiennes et de sa valeur mémorielle dans l'histoire de la seconde guerre mondiale, et de la bataille des Alpes en particulier,

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ouvrage du mont Chaberton comprenant :

- la batterie avec le glacis, le mur de soutènement et ses arcs de décharge, la station d'arrivée du téléphérique
- le local de chargement, la caserne des officiers et la caserne des troupes
- le poste de garde
- les galeries souterraines
- le chemin d'accès vers le sommet du mont Chaberton depuis le poste de garde ainsi que les vestiges du réseau de barbelés sur supports cimentés

Situé au col du Chaberton et au mont Chaberton sur les parcelles n° 11 et n° 17 d'une contenance respective de 67 ha 9 a 60 ca et 90 ha 56 a 64 ca, figurant au cadastre sur la section AC et sur les parcelles n° 2 et n° 3 d'une contenance respective de 3 a 38 ca et 259 ha 38 a 12 ca figurant au cadastre sur la section AD, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la COMMUNE DE MONTGENEVRE, identifiée par le n° SIREN 210 500 856, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

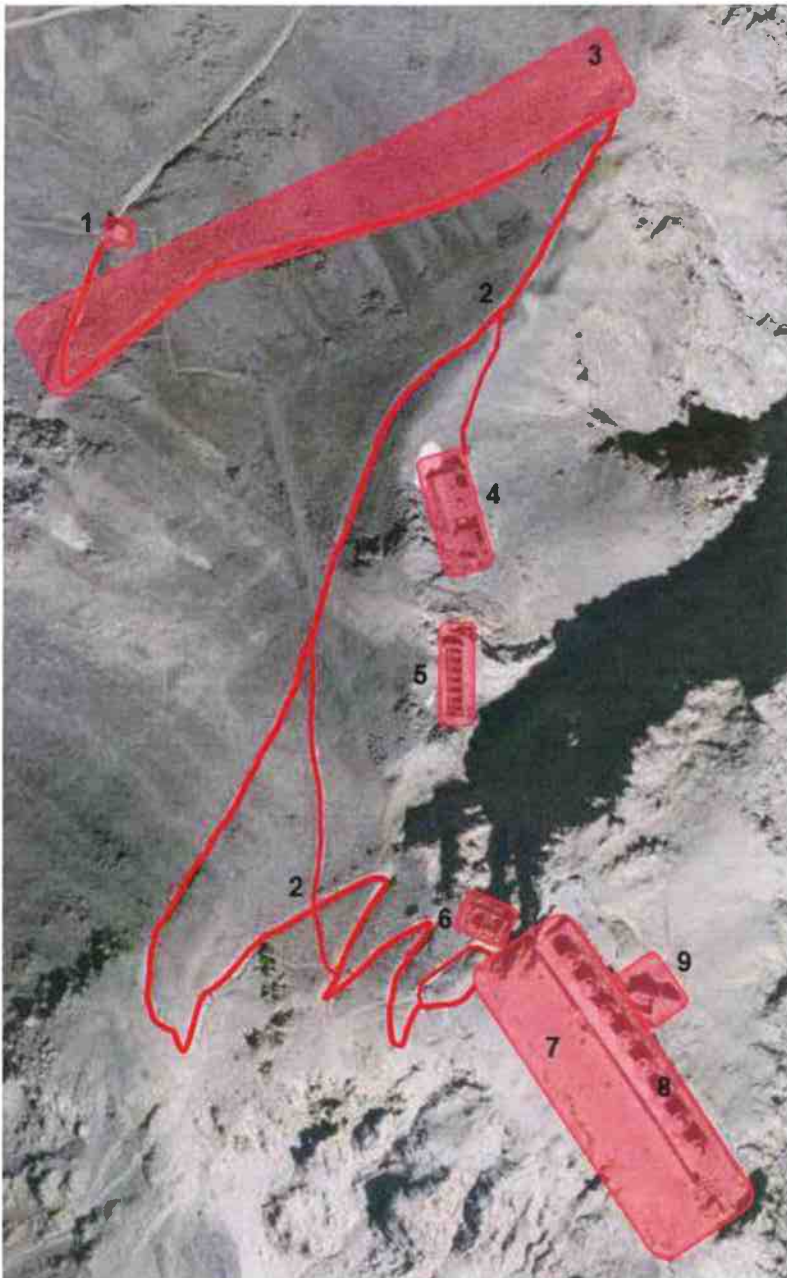
Marseille, le 04 FEV. 2021

Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

**Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
de l'ouvrage du Mont Chaberton à MONTGENEVRE (Hautes-Alpes)**



1. Poste de garde
2. Chemin d'accès
3. Vestiges du réseau de barbelés
4. Caserne des troupes
5. Caserne des officiers
6. Local de chargement
7. Glacis, mur de soutènement et arcs de décharge
8. Batterie
9. Station d'arrivée du téléphérique

Marseille, le **04 FEV. 2021**

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND